

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 24 mars 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.830

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 22 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« je désire recevoir les documents suivants :

- Au sujet du Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 :
 - État d'avancement,
 - La ventilation pour chaque mesure et pour chaque année des sommes :
 - Octroyées à chaque ministère et organisme ;
 - Réellement dépensées par le ministère à ce jour ;
- Les initiatives et programmes financés » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Cependant, nous vous informons que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi que les articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2

Réf. : 22-CR-00055-34